

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU COMPTE-RENDU  
DE LA  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 08 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 08 du mois de février à 19 heures 30, le Conseil municipal, convoqué le 28 janvier 2022, s'est réuni sous la présidence de Madame CARILLON Sylvie, Maire de Montgeron.

Secrétaire de séance : M. MILOSEVIC

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Présents :**

Mme CARILLON,  
**Maire,**

M. DUROVRAY (*à compter de 19 heures 33*), Mme NICOLAS, M. GOURY, Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB,  
M. LEROY (*à compter de 19 heures 32*), Mme RAUNIER, M. KNAFO,

**Adjoints au Maire,**

Mme PLECHOT, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN,  
M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme TEIXEIRA, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, M. HACKERT (*jusqu'à 19 heures 36*),  
Mme CIEPLINSKI (*jusqu'à 19 heures 36*), Mme BILLEBAULT (*jusqu'à 19 heures 36*), M. CROS (*jusqu'à 19 heures 36*),  
Mme NADJI (*jusqu'à 19 heures 36*), M. VEYRAT (*jusqu'à 19 heures 36*), M. MILOSEVIC,

**Conseillers municipaux,**

**Absents ayant donné procuration :**

M. NOEL à Mme CARILLON  
M. SALL à M. DUROVRAY  
M. HIRAUT à Mme DOLLFUS  
Mme BENZARTI à Mme NICOLAS  
M. SOUMARE à M. GOURY

**La séance est ouverte à 19 heures 30.**

Il est procédé à l'appel.

Le *quorum* étant atteint, Mme le Maire constate que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

**Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

Désigne M. VEYRAT, puis M. MILOSEVIC en tant que Secrétaire de séance, M. VEYRAT ayant quitté la séance à 19 heures 36.

## Adoption du compte rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2021

Mme le Maire s'enquiert des éventuelles remarques sur le compte rendu.

M. VEYRAT souhaite s'exprimer au nom des deux groupes d'opposition « Montgeron en commun », et « Avec vous ! ». En sa qualité de benjamin du Conseil municipal, il est habituellement désigné comme Secrétaire de séance. Bien que Mme le Maire ait omis de procéder à cette désignation lors de la dernière séance, il est pourtant désigné en tant que tel dans le compte rendu soumis à l'approbation. Il déplore l'accumulation d'irrégularités constatées depuis le début du mandat.

Les groupes d'opposition, tous deux attachés au débat démocratique, observent selon eux une dégradation constante et préoccupante de celui-ci, comme en témoignent les exemples suivants : les questions posées lors du dernier débat d'orientations budgétaires et du vote du budget sont restées sans réponse à ce jour ; les projets ne sont plus présentés en commissions municipales ; les élus d'opposition sont notés absents en commissions permanentes, et notamment lors de la dernière commission pour l'accessibilité, alors qu'ils n'y sont pas invités ; ils regrettent être insuffisamment associés en amont aux projets structurants de la Municipalité, à l'exception de celui de la mosquée.

Face à cette situation qu'ils jugent intolérable, les deux groupes d'opposition considèrent qu'ils ne sont plus en mesure d'exercer leur mandat dans des conditions acceptables. C'est la raison pour laquelle ils ont pris la décision grave et symbolique de quitter la présente séance. Dans les prochains jours, ils appelleront la médiation du Préfet de l'Essonne. Quant à leur position sur les délibérations présentées ce soir en séance, elles seront publiées sur les canaux de communication propres à chacun des deux groupes d'opposition.

Enfin, les deux groupes d'opposition invitent Mme le Maire à rétablir d'urgence le débat démocratique au sein de la commune.

Mme le Maire estime qu'il est paradoxal de demander de pouvoir participer au débat démocratique et de quitter le Conseil municipal, où chaque élu peut s'exprimer librement. Concernant le débat d'orientations budgétaires, selon elle, les élus ont reçu les informations demandées. S'agissant de l'absence d'invitation à la commission dite « accessibilité », Mme le Maire fait observer qu'il s'agit d'une erreur du secrétariat et indique être désolée de la situation. Elle assimile toutefois l'attitude des groupes d'opposition à de la « gesticulation ». Elle prend donc acte de leur souhait de quitter la séance.

*Mmes BILLEBAULT, CIEPLINSKI et NADJI et MM. CROS, HACKERT et VEYRAT quittent la séance à 19 heures 36.*

Interrogé sur le compte rendu du Conseil municipal du 14 décembre dernier, M. MILOSEVIC le qualifie de lacunaire. Il regrette par ailleurs de ne plus trouver remis sur table les comptes rendus des commissions permanentes. Enfin, il déplore que les séances du Conseil municipal ne soient pas retransmises en format vidéo.

Mme le Maire soumet le compte rendu au vote du Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJORITÉ ABSOLUE,  
MOINS 1 ABSTENTION (M. MILOSEVIC),**

**ADOpte** Le compte rendu du Conseil municipal du 14 décembre 2021.

Mme le Maire signale avoir reçu deux questions orales pour le groupe « Montgeron en commun » et trois questions orales du groupe « Avec vous ! ».

### 1. Budget 2022 – Décision modificative n° 1

M. DUROVRAY indique que la décision modificative n°1 concerne la convention à intervenir entre la Ville de Montgeron et le département de l'Essonne pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'opération de requalification de l'avenue de la République, pour 628 800 euros TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À LA MAJOTIÉ ABSOLUE,  
MOINS 1 ABSTENTION (M. MILOSEVIC),**

**APPROUVE** Les propositions d'ouvertures et d'ajustements de crédits conformément au tableau de la décision modificative détaillée ci-dessous et équilibrée à hauteur de 628 800,00€ pour la section de fonctionnement et de 0,00€ pour la section d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Libellé	Fonction	Nature	Crédits ouverts (BP)	Montant D.M.
<u>Chapitre 45: Opérations pour compte de tiers</u>			0,00	
Opérations sous mandat - Dépenses	820	45811	0,00	628 800,00
Total des Dépenses de Fonctionnement				628 800,00
RECETTES				
Libellé	Fonction	Nature	Crédits ouverts (BP)	Montant D.M.
<u>Chapitre 45: Opérations pour compte de tiers</u>			0,00	
Opérations sous mandat - Recettes	820	45821	0,00	628 800,00
Total des Recettes de Fonctionnement				628 800,00

  

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Libellé	Fonction	Nature	Crédits ouverts (BP)	Montant D.M.
Total des Dépenses d'Investissement				0,00
RECETTES				
Libellé	Fonction	Nature	Crédits ouverts (BP)	Montant D.M.
Total des Recettes d'Investissement				0,00

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 2. Admission de titres de recettes en non-valeur 2022

M. DUROVRAY rappelle que les recettes en non-valeur concernent les créances de la Collectivité que le Trésor public n'est pas en mesure de recouvrer. Il s'agit de plusieurs créances, dont l'une concernant des titres émis à l'encontre d'une régie publicitaire ayant encaissé des recettes publicitaires qu'elle n'a jamais reversées à la Ville, pour 67 969,88 euros.

Mme le Maire précise que ces créances, antérieures à l'année 2013, ont nécessité pour certaines des procédures contentieuses.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ,

**PRONONCE** L'admission en non-valeur des titres de recettes conformément à la demande de la trésorerie pour un montant de 67 969,88 €.

**DIT** Que la dépense est imputée sur les crédits prévus à cet effet dans le budget de l'exercice en cours.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 3. Débat portant sur les garanties accordées aux agents de la Ville en matière de protection sociale complémentaire

M. GOURY informe le Conseil municipal qu'une importante réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours. Les employeurs publics, pour ceux qui ne l'avaient pas encore mis en place, devront participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents.

Chaque commune est tenue d'organiser un débat sur la politique de protection sociale de sa structure au plus tard avant le 18 février 2022. M. GOURY explique toutefois qu'il est difficile de tenir ce débat pour l'heure, alors que le montant garanti de référence reste à définir.

Il précise par ailleurs que la ville de Montgeron participe déjà financièrement aux contrats de ses agents.

Mme le Maire ajoute que le sujet a été débattu avec les agents en Comité technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** De la tenue du débat portant sur les garanties accordées aux agents de la Ville de Montgeron en matière de protection sociale complémentaire, sur la base de la note produite et jointe en annexe.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**4. Réhabilitation du COSEC – Dépôt d'un permis de construire**

M. CORBIN demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à déposer le permis de construire pour la réhabilitation du gymnase COSEC.

Mme le Maire souligne la vétusté de l'enveloppe extérieure du gymnase qui nécessite une remise en état urgente, sous peine de ne plus pouvoir l'utiliser.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** Le projet de réhabilitation du gymnase du COSEC situé chemin Maurice Garin, parcelle cadastrée AN 12.

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un permis de construire et à procéder à l'ensemble des formalités d'urbanisme s'y rapportant.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux travaux de construction correspondants.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**5. Réhabilitation des tennis couverts et du Club house – Dépôt d'un permis de construire**

De la même façon, M. CORBIN demande au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Mme le Maire à déposer le permis de construire pour la réhabilitation des tennis couverts et du Club house.

Mme le Maire indique que le montant prévisionnel des travaux s'élève à 660 000 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** Le projet de réhabilitation des tennis couverts et du club house situés rue de la Justice, parcelle AP 642.

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer un permis de construire et à procéder à l'ensemble des formalités d'urbanisme s'y rapportant.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux travaux de construction correspondants.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**6. Convention de regroupement pour le dépôt de dossiers de demandes de Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) avec CertiNergy**

M. KNAFO rappelle que le dispositif du Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) a été initié par le protocole de Kyoto en 2005, puis instauré en France en 2006 devant l'urgence d'accélérer la transition énergétique. Ce dispositif impose aux fournisseurs d'énergies polluantes de réaliser des économies d'énergie, notamment en finançant les travaux de rénovation énergétique.

CertiNergy s'engage à déposer les dossiers de demande de CEE pour le compte de la collectivité. En contrepartie, celle-ci s'engage à lui céder les droits des CEE générés suite aux opérations de rénovation énergétique sur le patrimoine de la ville. La cession de ses droits sera rémunérée à hauteur de 5 euros HT/MWh cumac au bénéfice de la Ville.

Mme le Maire explique qu'il s'agit, par le biais des CEE, de récupérer une partie de l'argent dépensé pour réaliser des économies d'énergie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** Les termes de la convention de regroupement pour le dépôt des dossiers de demandes de Certificats d'Economie d'Énergie.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférent.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**7. Rapports annuels 2019 et 2020 de la Commission communale pour l'accessibilité**

Mme NICOLAS rappelle qu'un dossier ADAP Patrimoine, relatif à la programmation de travaux d'accessibilité sur neuf années, dont le montant total des investissements a été estimé à 656 530 euros HT, avait été déposé en préfecture. La commission communale pour l'accessibilité s'est donc réunie le 15 décembre 2021 pour présenter les bilans de l'ADAP communal 2019 et 2020, ainsi que les bilans des *Journées du handicap* 2019 et 2020. En effet, en raison du contexte sanitaire, la commission n'a pu se réunir en 2020. Un compte rendu de la commission a été établi et joint au dossier de séance.

Mme NICOLAS précise en synthèse que, sur les cinq dernières années, la commune a investi 421 692,13 euros HT, soit 289 192,13 euros HT de plus que le prévisionnel.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la tenue de ladite commission communale.

Mme le Maire note l'effort en faveur de l'accessibilité des personnes en situation de handicap au fur et à mesure des travaux entrepris par la Municipalité.

M. MILOSEVIC demande si Mme le Maire a répondu au courriel que lui a adressé l'association Montgeron Environnement. Ce courriel soulignait notamment l'absence de bandes de guidance pour les personnes déficientes visuelles sur l'avenue de la République.

Mme le Maire confirme que des travaux sont effectivement prévus pour installer des bandes là où elles font défaut. Elle indique par ailleurs ne pas avoir encore répondu au courriel de l'association susnommée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** De la bonne tenue de la Commission communale pour l'accessibilité et de ses rapports annuels 2019 et 2020.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**8. Convention pour la mise en commun des moyens des polices municipales de Crosne et de Montgeron dans le cadre des festivités du 13 juillet 2022**

Mme le Maire explique que, comme chaque année, une convention est établie avec la municipalité de Crosne pour mettre en commun les moyens de police municipale lors des festivités du 13 juillet. Il s'agit de l'approuver.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

**APPROUVE** La convention ci-jointe de mise en commun des moyens de police municipale de Crosne et de Montgeron afin d'assurer la mission de police administrative de prévention de troubles à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publiques dans le cadre des festivités du 13 juillet 2022.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente, et tous les actes s'y rapportant (avenants, annexes, etc.).

**DIT** Que les crédits sont prévus au budget en cours.

**DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**9. Approbation de la convention de groupement de commandes avec la ville de Crosne pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2022**

Dans la continuité de la précédente délibération, M. GOURY demande au Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes établie avec la ville de Crosne pour l'organisation des festivités du 13 juillet. Dans la mesure où les prestations relatives à l'organisation des festivités sont inférieures aux seuils de déclenchement des procédures formalisées, il ne sera pas organisé de Commission d'appels d'offres. Chaque collectivité procèdera directement au paiement des prestations selon la répartition suivante : 70 % par Montgeron et 30 % par Crosne.

Mme le Maire souligne la bonne synergie des deux communes dans le cadre de ce marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** La constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Montgeron et la Ville de Crosne en vue de passer et d'exécuter les marchés relatifs à l'organisation des festivités liées au 13 juillet 2022 avec une répartition de paiement de 70% pour la Ville de Montgeron et de 30% pour la Ville de Crosne à l'attention des prestataires.
- APPROUVE** Les modalités matérielles et financières complémentaires d'organisation des festivités prévues par la convention ci-annexée.
- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- DIT** Que les festivités du 13 juillet 2022 se tiendront sous réserve de l'autorisation préfectorale nécessaire.
- DIT** Que les crédits sont prévus au budget en cours.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**10. Modification statutaire relative à la compétence de lutte contre la pollution de l'air de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine**

M. DUROVRAY explique qu'il s'agit de faire évoluer les compétences de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) en matière de pollution de l'air, et notamment en matière de sources d'énergie. Le sous-sol s'avérant particulièrement propice au recours à la géothermie comme source de chauffage, la CAVYVS prévoit de raccorder un maximum de logements et d'équipements aux réseaux de chaleur alimentés par la géothermie qui est, par nature, une énergie décarbonée et sans impact face aux aléas économiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** La modification statutaire relative à la compétence de lutte contre la pollution de l'air de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, dont la nouvelle rédaction est annexée à la présente.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**11. Approbation de la convention GUSP de la prairie de l'Oly 2021-2025**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les termes de la convention GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) 2021-2025 du quartier de la prairie de l'Oly, dont les dispositions contribuent à améliorer le cadre de vie de ses habitants. Il s'agit notamment de s'assurer que le bailleur social respecte les cinq thématiques qui ont été retenues :

1. Propreté et entretien ;
2. Sécurisation et tranquillité ;
3. Accompagnement du projet de rénovation urbaine ;
4. Animation de la vie locale et implication des habitants ;
5. Equipements et services urbains de proximité ;

ainsi que les 14 fiches actions déclinées à partir de ces thématiques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** Les termes de la nouvelle convention GUSP pour le quartier de la Prairie de l'Oly 2021-2025 telle qu'annexée.
- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférent.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## 12. Validation du Plan local d'application de la charte d'insertion (PLACI)

M. FERRIER explique que, conformément à la loi, l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) a adopté une charte nationale d'insertion qui pose les objectifs d'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires dans le cadre du NPNRU. Cette charte pose les principes structurants pour la mise en œuvre des clauses sociales dans les projets de renouvellement urbain, qui doivent s'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des quartiers prioritaires. Le Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) précise les objectifs quantitatifs et qualitatifs de mise en œuvre des clauses sociales dans le cadre de l'ANRU sur le territoire. En résumé, il s'agit notamment de développer la formation des publics éloignés de l'emploi et d'offrir des emplois aux habitants des quartiers prioritaires de la Ville. Ils s'adressent plus spécifiquement aux habitants de l'Oly et plus largement à tous les publics rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les termes du PLACI et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document y afférent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
À L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** Les termes du Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion tel qu'annexé.
- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit plan ainsi que tous les actes y afférent.
- DIT** Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

## Questions orales

Mme le Maire indique que les questions orales seront traitées lors d'une prochaine séance en présence des deux groupes d'opposition les ayant posées, s'ils le souhaitent. Elle regrette la manière dont s'est tenu ce Conseil municipal, remercie les élus présents et lève la séance.

**La séance est levée à 19 heures 59.**



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France